



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 30 juillet 2019

GESTION DE L'EAU

LIMITATION PROVISoire DES USAGES DE L'IRRIGATION

MESURES NOUVELLES :

Suite à un arrêté du Préfet de la Charente-Maritime, les bassins suivants sont soumis à des mesures de limitation des prélèvements d'eau, à **compter du mercredi 31 juillet, 9 heures** :

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
OUGC Saintonge	Gères Devise	Alerte d'été + mesures particulières	Alerte été Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 09h et 19h00 (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin
	Charente aval (hors marais Sud et Nord de Rochefort) Bruant	Alerte renforcée d'été + mesures particulières	Alerte renforcée Interdiction des prélèvements pour l'irrigation , à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du dimanche de 19h00 au lundi 09h00 du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin
		Alerte renforcée d'été	Alerte renforcée Interdiction des prélèvements pour

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17



	<p>Marais Sud de Rochefort S5b</p> <p>Marais Nord de Rochefort S5c</p>	<p>+ mesures particulières</p>	<p>l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00</p> <p>du samedi 19h00 au dimanche 09h00 du dimanche de 19h00 au lundi 09h00 du lundi de 19h00 au mardi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	<p>Fleuves Côtiers de Gironde</p>	<p>Mesures préventives</p>	<p>Mesures préventives Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 10h00 et 18h00 (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)</p>

MESURES RECONDUITES :

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
EPMP	<p>Curé Sèvres (MP 6) Marais Nord Aunis (MP 5.4)</p>	<p>Alerte renforcée</p> <p>+ mesures particulières</p>	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 (5 nuits d'ouverture)</p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et</p> <p>réduction de 50 % des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP</p>
	<p>Marais Sèvre Niortaise (MP 5.3)</p>	<p>Alerte renforcée</p>	<p>Réduction de 50 % des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP</p>
	<p>Mignon (MP7)</p>	<p>Alerte renforcée</p> <p>+ mesures particulières</p>	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 (5 nuits d'ouverture)</p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et</p> <p>Réduction de 50 % des volumes</p>

			fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP
--	--	--	---

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
OUGC SAINTONGE	Seudre	Alerte renforcée + mesures particulières	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
OUGC SAINTONGE	Seugne Boutonne supra	Alerte été + mesures particulières	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 09h et 19h00 (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	Arnoult	Mesures préventives	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du dimanche de 19h00 au lundi 09h00 du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 (6 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)</p>
	Antenne-Rouzille	Mesures préventives	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 09h et 19h00 (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)</p>

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
COGEST'EAU	Né	Alerte été	Taux hebdomadaire 5 %

		+ mesures particulières	+ Interdiction d'irriguer 3 jours par semaine : de 8h00 à 8h00, mercredi, vendredi, dimanche (sauf cultures maraîchères)
	Aume Couture	Hors alerte Mesures préventives	Taux hebdomadaire 7 % + Interdiction d'irriguer du samedi 8h00 au lundi 8h00 (sauf cultures maraîchères)

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
OUGC DORDOGNE	Isle Bassin aval (ex Lary Palais)	Alerte renforcée été	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation 5 jours sur 7 : lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche

Gestion quantitative de l'eau : Situation des bassins de Charente-Maritime au 31 juillet 2019

